ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 13235

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme du secteur laitier contenue dans le paquet Santer, qui consisterait en une baisse du prix du lait de 10 à 15 %, compensée par une prime à la vache laitière. Ne serait-il pas préférable de mettre en place un système de double prix et de double quota permettant, d'une part, de maintenir une valorisation élevée du lait à travers les produits consommés sur le marché européen, et d'autre part, d'assurer le développement de la production mondiale de lait, rémunérée au cours mondial ? Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette proposition des professionnels concernés, visant à éviter une régression de l'activité en Europe et ses conséquences tant pour les producteurs de lait, que pour les entreprises de transformation.

Texte de la réponse

Les perspectives de réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du lait et des produits laitiers font actuellement l'objet de discussions approfondies au niveau européen. Dans le cadre du paquet Santer, la Commission européenne a proposé d'une part de reconduire le régime des quotas laitiers jusqu'en 2006, d'autre part de réduire progressivement les prix de soutien de 15 %. Par ailleurs, la commission propose d'introduire une aide compensatoire sous forme d'une prime à la vache laitière d'un montant de 215 écus/animal. Lors des premières discussions qui ont eu lieu sur ces propositions, la France a clairement réaffirmé la nécessité de maintenir le régime des quotas laitiers à la fois pour garantir l'équilibre des marchés et pour assurer une répartition harmonieuse de la production laitière sur l'ensemble du territoire. En revanche, la France considère que la méthode baisse de prix/aides compensatoires préconisée par la Commission européenne n'est pas adaptée au secteur laitier. Une telle mesure est en effet de nature à fragiliser le dispositif des quotas. De même, la baisse de prix de 15 % ne permettra pas à l'Union européenne d'améliorer de façon significative sa position concurrentielle sur le marché mondial. Ainsi, la contrainte sur les volumes exportés avec restitutions découlant des accords de Marrakech sera toujours forte pour les fromages et la catégorie « autres produits laitiers », qui regroupe notamment les poudres de lait entier et les laits concentrés. Pour autant, des adaptations de l'OCM sont nécessaires pour que la filière laitière puisse faire face aux conséquences de la mise en oeuvre es accords de Marrakech et ultérieurement à l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

Données clés

Auteur : M. Gautier Audinot
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13235
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE13235

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2180
Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5044